



CONVENTION DE PARTENARIAT



ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'« AESPHOR », « Aide aux Enfants Suivis en Psychothérapie à l'Hôpital régional de Tours » dont le siège social est situé au Centre Universitaire de Pédopsychiatrie – Hôpital Bretonneau – 2 Boulevard Tonnellé – 37044 Tours cedex 9, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul Launay.

D'une part,

ET

TED Sans Frontières, dont le siège social est situé - 34 boulevard Bellerose est, Laval (Québec) H7K 1S4 – représenté par son Président en exercice, Monsieur Germain Lafrenière.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Les partenaires souhaitent soutenir les échanges francophones portant sur les connaissances, les formations et les pratiques professionnelles au service de l'autisme et autres troubles envahissants du développement. A cette intention, les partenaires ont conjointement déposé une demande de subvention à la 64^{ème} commission permanente de coopérations franco-québécoise en octobre 2012, sous le titre « Échanges de compétences en Francophonie ».

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'organisation pour la mise en œuvre de la coopération et les modalités de suivi des actions engagées.

Article 2 – Description des axes de coopération

Les actions de coopération portent sur :

- la formation des professionnels et des aidants
- la diffusion des connaissances actualisées du domaine de l'autisme et des troubles envahissants du développement
- le développement des pratiques innovantes
- les initiatives de partenariats associatifs et communautaires

Article 3 – Organisation de mise en œuvre

Les partenaires décident la constitution d'un comité de pilotage pour administrer les actions pouvant être engagées dans le cadre des axes de coopérations décrit à l'article 2.

La gestion financière est assurée par les trésoriers des deux associations partenaires pour les recettes et dépenses qui leur incombent respectivement.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 4 – Constitution du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage sont :

- le Président de l'AESPHOR ou son représentant
- le Président de TED Sans Frontières ou son représentant
- le chef de service du Centre universitaire de pédopsychiatrie du CHRU de Tours
- le médecin responsable de l'hôpital de jour du Centre universitaire de pédopsychiatrie du CHRU de Tours
- le cadre supérieur de santé du Centre universitaire de pédopsychiatrie du CHRU de Tours
- le cadre de santé du Centre de ressources autisme de la région Centre
- le cadre de santé de l'hôpital de jour du Centre universitaire de pédopsychiatrie du CHRU de Tours

Article 5 – Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage décide des actions à engager, dans le cadre des axes de coopération décrit à l'article 2.

Il établit un calendrier annuel de mise en œuvre et de suivi des actions.

Il s'assure des conditions de réalisation des actions mises en œuvre.

Il évalue les actions réalisées selon les indicateurs de suivi.

Il dresse un rapport annuel de son activité, des actions réalisées et des actions à poursuivre selon les échéanciers des deux partenaires.

Article 6 – Obligations du comité de pilotage

Chaque année, le comité de pilotage rédige un rapport d'activités qu'il présente aux conseils d'administration des deux associations partenaires.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 10 juin 2013 pour une durée de 2 ans.

Article 8 – Résiliation

Si un partenaire estime que la convention ne peut plus être mise en œuvre de façon effective ou appropriée, il consulte l'autre partenaire. A défaut d'accord sur une solution commune, chaque partenaire peut résilier la convention moyennant un préavis écrit de 15 jours.

Chacune des parties pourra, le cas échéant, procéder à la résiliation anticipée de la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 – Attribution de juridiction

Les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable toutes difficultés susceptibles de survenir liées à l'exécution et/ou à la résiliation de la présente convention.

A défaut, les partenaires pourront exercer un recours devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux à Tours, le 10/06/2013

Pour « L'AESPHOR »

MONSIEUR JEAN-PAUL LAUNAY

SIGNÉE

Pour « TED SANS FRONTIÈRES »

MONSIEUR GERMAIN LAFRENIERE

SIGNÉE